

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur le Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, représenté par Monsieur Jean HUBAC, Chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives - MENJ, DGESCO
- Monsieur Edouard GEFFRAY, Directeur Général de l'Enseignement scolaire, représenté par Madame Stéphanie GUTIERREZ, Adjointe au Sous-directeur de l'action éducative, Service de l'accompagnement des politiques éducatives - DGESCO, MENJ
- Monsieur Boris MELMOUX-EUDE, Directeur Général des Ressources Humaines, représenté par Monsieur Dominique VIALLE, Adjoint à la Sous-Directrice de la gestion des carrières, Secrétariat général - DGRH, MENJ
- Madame la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel PANIER, Conseiller Expert Sport Education, Bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport, DS1A
- Madame Fabienne BOURDAIS, Directrice des Sports, Ministère des Sports et des Jeux olympiques et Paralympiques, représentée par Monsieur Albert PERNET, Chargé d'études et d'analyses, accompagnement à l'autonomie des fédérations et sport professionnel
- Monsieur Jérôme FOURNIER, adjoint à la Directrice des sports, Ministère des Sports et des Jeux olympiques et Paralympiques, représenté par Madame Sophie AGON, Chargée d'études et d'analyses, accompagnement à l'autonomie des fédérations et sport professionnel
- Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil Départemental de l'Indre, représentant l'Assemblée des Départements de France (ADF)
- Monsieur François MICHELETTI, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, Groupe Education Physique et Sportive
- Madame Corinne KALDI MASSARD, Principale du Collège Pierre Bertone, Antibes
- Monsieur Christian GLOMERON, Proviseur du LPO Delacroix, Drancy
- Monsieur Frédéric JAKIEWICZ, Proviseur du Lycée Polyvalent Marcel Dassault, Rochefort s/Mer
- Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, Collège La Mare aux Saules, Coignières, académie de Versailles
- Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège Anne de Bretagne, Rennes, académie de Rennes
- Monsieur Denis LECAMP, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège Marcel Pagnol, Tonny Boutonne, académie de Poitiers
- Madame Nathalie VITALI, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, Collège Sarrola-Carcopino, Baleone, académie de la Corse
- Monsieur Thierry RAYNAL, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, LEGTA Saint-Lô Thère, Le Hommet d'Arthenay, académie de Caen
- Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale - SNEP/FSU
- Monsieur Benoit HUBERT, Secrétaire Général - SNEP/FSU
- Monsieur Eric MARICAILLE, représentant de la Fédération PEEP

Etaient excusés :

- Monsieur Christophe MAUNY, Inspecteur d'académie, DASEN de l'Hérault
- Monsieur Charles FERREIRA, Président de la F.F. de Danse, administrateur du CNOSF, représentant le CNOSF
- Madame Louison PERNY-FIL, élue CAVL, académie de Montpellier
- Madame Carole THOBOR, Administratrice nationale, Fédération FCPE
- Monsieur Aladin PETITE, représentant le FNEC FP-FO

Ouverture du Conseil d'administration par Monsieur Jean HUBAC, représentant le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, président

Monsieur Jean HUBAC souhaite la bienvenue à chacun.

En préambule, Monsieur HUBAC ne revient pas sur les différentes questions auxquelles des réponses seront apportées au cours de ce conseil d'administration extraordinaire. Concernant la date d'envoi, il a été difficile au regard des délais d'anticiper.

Sans plus attendre, le conseil débute par les déclarations liminaires.

I) Déclarations liminaires

Madame Nathalie VITALI, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de la Corse, et au nom des élus des AS :

Ce conseil d'administration a pour objet les questions budgétaires, sujets primordiaux car ils devraient refléter la volonté politique de l'UNSS de développer l'activité physique de tous les licenciés.

Les documents budgétaires nous sont parvenus tardivement avec des questions diverses à renvoyer la veille de la réception de ces derniers, dans une période déjà trop chargée dans les établissements (conseils de classe, sorties scolaires, réunions diverses). Par conséquent, leur étude pointue s'est révélée impossible dans ces délais et ne suscite pour le moment qu'inquiétudes et perplexité ! Les colonnes remplies de zéros n'en sont qu'un exemple. Le but est-il de décourager les lecteurs ? Que veut-on nous cacher ? Ces documents ne sont pas exploitables en l'état. L'absence de budgets analytiques sur les prévisionnel et réalisé 2022 renforce également ce sentiment. Quant au prévisionnel 2023-2024, nous sommes encore loin d'une présentation qui met en évidence « que l'essentiel du budget doit être concentré sur les rencontres » dicit le Directeur national lors du CA du 30 mai 2023.

Si les totaux des produits et des charges sont compréhensibles, nous souhaiterions un document explicite qui permettent de répondre aux questions suivantes :

Quelles sommes ont été dédiées à l'activité des AS et aux rencontres, sachant que les AS contribuent à hauteur de 61% aux ressources directes du budget national ?

Par ailleurs, le recrutement de certains personnels et leur efficacité laisse perplexe. Un recrutement en communication pour zéro partenaire présenté ! Le recrutement d'une responsable ressources humaines pour une délégation de mission de gestion de personnel à des cabinets privés ! Au regard de cela, quelle est la part des salaires dans le budget total et quelle a été la différence de la masse salariale et patronale de la DN UNSS depuis l'arrivée de la nouvelle équipe ? Quelle est la part de la sous-traitance dans les 8.8 millions de la ligne « achat de prestations » ? Quelle part pour la communication ? Aussi, nous demandons que soient étudiés dans cette instance uniquement les documents envoyés afin que nous puissions réagir et poser nos questions au fur et à mesure du déroulé de la séance.

Enfin, au regard de l'ordre du jour de ce conseil d'administration, alors que les forfaits championnat de France doivent être étudiés aujourd'hui, sur quelle base le budget prévisionnel a-t-il pris en compte ces futures décisions ?

De même, les engagements d'aménagement du contrat licence doivent être enfin actés. Les propositions de la commission étaient réalistes et mesurées : soit la possibilité de choisir chaque année entre contrat accompagné ou contrat classique (246 000€), soit un abaissement du paramètre de calcul du contrat pour les LP (106 000€). Merci pour votre attention.

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national, revient sur des termes employés lors de la déclaration liminaire, notamment sur le mot « caché » qui le laisse perplexe. Le travail effectué depuis ces derniers mois a été fait en toute transparence. Il n’y a jamais autant de documents qui ont été transmis. Nous pouvons discuter de la méthode mais pas sur le fait que la direction nationale cacherait quoique ce soit. Par contre, concernant la question des salaires, nous vous donnerons la somme globale.

La direction nationale a accompagné chaque service pour homogénéiser les process comptables de la structure.

Nous avons établi des comparaisons avec l’année 2022 qui est une année partielle du fait de la reprise tardive. Il a fallu assumer la remontée des districts et supporter comme tous l’augmentation du coût de la vie dont celle des transports.

Nous avons sécurisé la structure, notamment sur le plan assuranciel.

Il y a eu énormément de changements, cela est perturbant mais nous avons toujours répondu à l’ensemble des questions posées.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, propose de passer à l’approbation du procès-verbal du conseil d’administration précédent.

II) Approbation du PV du CA de l’UNSS du 30 mai 2023

Monsieur Denis LECAMP, enseignant EPS, animateur d’AS, élu des AS, académie de Poitiers, intervient et note qu’à la page 12 du procès-verbal, il est fait mention « d’une aide de 3M d’euros pour la reprise de l’activité et 3M d’euros pour relancer les activités promotionnelles ».

Il faudrait préciser 3M d’euros sous la forme d’une aide sur les contrats et 3M d’euros pour relancer l’activité, sinon cela n’a pas de sens.

Page 30, comment se concrétise l’accompagnement par la direction nationale ?

De même, pour l’opération « Vis les Jeux », comment la direction nationale accompagne cette opération ?

Monsieur Cédric HAYERE, Directeur national adjoint, Directeur des Sports, explique que le projet est bien pris en charge par le service départemental des Hauts-de-Seine. Cependant, la partie communication et le suivi budgétaire font partie d’un accompagnement particulier.

Monsieur LECAMP demande quel est le seuil budgétaire au-dessus duquel un accompagnement de la direction nationale est nécessaire, cela pour chaque service déconcentré ?

Monsieur HAYERE évoque le montant important de la subvention à savoir 150 000 euros qui demande un suivi. Il est évoqué également la délégation de signature de 23 000 euros qui demande pour chaque opération une attention particulière.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d’AS, élue des AS, académie de Versailles, corrige une coquille en page 18 : « Le conseil départemental des Yvelines subventionne à 150 000 et non 250 000 euros.

Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire national SNEP/FSU, réagit sur le suivi de la direction nationale et précise que, dans les statuts, il est indiqué que les directeurs ont une délégation de signature. Pourquoi cette demande supplémentaire de la direction nationale ?

Monsieur GIRAULT répond que dans certains cas, comme celui de « Vis les Jeux », la demande est issue du département.

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, précise que la délégation de pouvoir est différente de la délégation de signature.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, indique qu'il ne faudrait pas imaginer qu'il y a un traitement différent entre départements riches et moins riches.

Le fait que les règles sont bien établies et les mêmes pour tous sécurise l'ensemble de la structure.
Nous allons faire les modifications dans le procès-verbal.

Monsieur LECAMP précise que toutes les mises en lumière d'évènements, tels la Journée Olympique et Paralympique ou la JNSS sont celles de Paris ou périphéries. Ne pourrait-on pas imaginer qu'à telle date, l'évènement national serait dans telle ou telle ville ? C'est un ressenti mais plus on est éloigné de la capitale et moins on se sent concerné.

Monsieur Pierre Emmanuel PANIER, Conseiller Expert Sport Education, Direction des Sports, représentant Madame la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, indique que différents projets de déplacement en province ont été formulés par le passé, mais la JNSS se déroule un mercredi, jour du conseil des ministres, en matinée et des questions au gouvernement à l'Assemblée nationale dans l'après-midi. Pour assurer la présence des ministres sur l'évènement national et sa visibilité importante pour l'UNSS, seul un créneau entre la fin de matinée/début d'après-midi est possible en proximité de Paris. Voir si d'autres opportunités de déplacements pour valoriser l'action de l'UNSS et des animateurs d'AS-professeurs d'EPS peuvent être proposées au regard des agendas ministériels.

Monsieur LECAMP conçoit que la présence ministérielle soit une priorité, cela dit, pourquoi ne pas envisager, si cela est une priorité, de changer ou décaler le conseil des ministres lors de la JNSS ou simplement présider une assemblée générale de l'UNSS ?

Monsieur HUBAC soumet le procès-verbal au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
L'ordre du jour se poursuit par la présentation budgétaire 2023-2024.

III) Présentation et vote des budgets pour la saison sportive 2023/2024 (forfait licence, forfait championnat de France UNSS)

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national, débute la présentation des deux budgets, un d'investissement et un d'exploitation. Le budget d'investissement est déployé par nature et par l'analytique.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, montre les documents envoyés et conclut que la lecture n'est pas simple au regard des délais de cinq jours notamment.

Monsieur GIRAULT répond qu'effectivement la lecture n'est pas simple mais il est difficile de faire simple et très précis comme ces documents le sont.

Monsieur Denis LECAMP, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Poitiers, demande comme évoqué dans la déclaration liminaire, que la présentation des documents reçus, soit relative au diaporama de présentation, le suivi en serait simplifié pour tous.

Monsieur GIRAULT continue la présentation et informe que des analyses par croisement ont pu être réalisées comme les hébergements de championnat de France par exemple et le montant payé par les AS ainsi que le coût par élève et par niveau de compétition.

Le ministère ne souhaite pas de hausse des cotisations des licences pour l'UNSS. Cependant, une étude montre que bien d'autres fédérations délégataires ont augmenté leur part fédérale. Par exemple, l'Escrime a augmenté la part fédérale de 3 à 4 euros.

Nous avons une stabilité de la subvention. Nous avons un nombre de licenciés constant mais des coûts à la hausse. Cela va nous amener à prendre des décisions.

Sur le côté des dépenses, la priorité est le maintien des organisations et compétitions sportives. Il y aura des choix à faire et contenir certaines dépenses, comme peut-être ne plus avoir de tee-shirts et goodies qui coutent 1M3 à la structure.

Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Rennes, souhaite des précisions sur le mot « contenir » Est-ce diminuer ou maintenir à ce qui a été dépensé cette année ?

Lors d'un championnat de France, il est indispensable d'avoir un tee-shirt de champion de France et une médaille, de même un tee-shirt évènementiel a du sens pour un jeune qui participe à ce championnat. Certains élèves n'ont pas reçu leur tee-shirt du championnat 2023 !

Il faut délimiter le contour de cela et un souvenir matériel reste important.

Monsieur GIRAULT acquiesce, c'est une plus-value, mais est-ce l'essentiel ? L'essentiel est la rencontre et l'échange entre les élèves. Il faudra peut-être imaginer de nouvelles choses.

Monsieur LESNÉ insiste sur le fait que les premiers concernés sont les élèves, c'est à eux qu'il faudrait poser la question. Nous ne pouvons pas décider seuls de ce qui est important pour les élèves.

Monsieur LECAMP ajoute que la réponse est claire, lorsque les élèves dès le lendemain portent leur tee-shirt dans l'établissement.

Monsieur LESNÉ précise que c'est la meilleure publicité que l'on puisse faire. La publicité doit toucher le public ciblé, c'est la meilleure campagne de communication à destination des élèves, à l'instar de nombreuses campagnes effectuées par l'UNSS qui ne touchent pas du tout les élèves.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, évoque que la politique autour des goodies est interrogée actuellement, et que le coût de fabrication des tee-shirts est lourd pour la planète ; ces tee-shirts viennent par ailleurs s'ajouter à ce que les élèves ont déjà.

Des tee-shirts sur un événement national sont envisageables, mais sur des niveaux non nationaux, il faut vraiment en diminuer le nombre.

Il faut tenir compte que nous avons un budget contraint par la recette. Il faut adapter la dépense à la recette.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, répond que l'on envisage des économies au désavantage des élèves. Ne pourrait-on pas envisager des économies sur le fonctionnement des services et de la direction nationale ?

Monsieur Denis LECAMP, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Poitiers, s'interroge sur la volonté de faire un système centralisé. Le conseil départemental UNSS doit communiquer sur son territoire au lieu d'une centralisation de cette communication.

On perd ce qui faisait le savoir-faire des cadres en territoire par ce guidage.

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national, travaille avec les territoires et lorsqu'il se déplace c'est pour travailler avec les cadres du territoire et les épauler dans les relations avec les élus locaux.

Actuellement on travaille avec le conseil régional pour une aide au sujet des transports collectifs. Il faut une nouvelle méthode pour pallier les dysfonctionnements passés.

Madame Corinne KALDI MASSARD, Principale du Collège Pierre Bertone, Antibes, précise que la meilleure communication est celle faite au sein de l'AS. Ces élèves vont au championnat de France d'athlétisme tous les ans et en reviennent bredouilles. Cependant, le tee-shirt de l'AS avec les articles et les reportages pour valoriser ces élèves rappellent l'investissement réalisé par ces élèves et c'est la meilleure communication que l'on puisse faire. C'est la méthode pour faire venir des élèves à l'AS.

Monsieur Thierry RAYNAL, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Caen, revient sur les tee-shirts et montre que ceux gagnés à l'UNSS ont de la valeur pour ces élèves, notamment pour des élèves d'établissements professionnels. Ce sont les tee-shirts portés lors des cours d'EPS.

De même, pour des jeunes d'IME, cela prend une très grande importance.

Monsieur RAYNAL se montre surpris d'entendre que nous étions dans l'illégalité auparavant et ce depuis plus de 25 ans, avec des votes en assemblée générale et des commissaires aux comptes qui validaient les comptes. Comment cela est-il possible ?

Monsieur GIRAULT évoque qu'il manquait 4 M d'euros et que cela a été validé par un commissaire aux comptes.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, constate qu'il est difficile de faire des comparaisons au niveau national avec des données qui ne sont pas agrégées de la même façon. Il ne s'agit en aucune manière d'une transgression de la règle, mais entre la COVID, la Gymnasiade et la reprise, cela rend difficile la lecture des documents.

Monsieur Pierre Emmanuel PANIER, Conseiller Expert Sport Education, Direction des Sports, représentant Madame la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, ajoute que cela fait 11 ans qu'il siège au conseil d'administration et qu'il est difficile de comparer trois gestions de trois équipes différentes qui se sont succédées pour assurer cette mission complexe. L'UNSS est la seule fédération qui agrège désormais (à la demande de la Cour des comptes) des comptes des districts, départementaux, régionaux et du national.

Le suivi de la situation budgétaire est difficile et des obligations règlementaires se sont ajoutées depuis, modifiant la présentation budgétaire dont la construction doit être partagée avec les territoires (directeurs régionaux, départementaux, personnels dédiés). La trajectoire qui est prise pour assurer une meilleure lisibilité financière jusqu'à l'échelon des districts semble progresser.

Monsieur Benoit HUBERT, Secrétaire général - SNEP/FSU, se dit gêné par l'arbitrage évoqué. La seule proposition consiste à une suppression des tee-shirts et goodies. La question de l'orientation sportive est importante, 140 championnats de France c'est trop important. La question sportive doit être posée.

Monsieur GIRAULT répond que la réflexion est en cours et que les équipes de la direction nationale travaillent déjà sur ce plan. Nous devons réfléchir à l'UNSS que nous souhaitons construire pour demain.

Monsieur Cédric HAYERE ajoute que le règlement fédéral est en cours d'élaboration 2024-2028.

Pour le plan pluriannuel, la réflexion est menée tenant compte du financier mais également de la charge de travail et des moyens humains.

Pour 2023-24, nous ne ferons pas le « forcing » pour les championnats dits non obligatoires non implantés. Pour le nouveau plan 2024-2028, il est question de maintenir l'activité sportive et de réduire la voilure au niveau des compétitions nationales.

Le règlement fédéral a été initié lors du séminaire des délégués techniques en mars dernier, qui sont des cadres UNSS. Nous sommes partis de ce que l'on ne peut pas toucher à l'UNSS et de la mise en cohérence du Plan National de Développement du Sport Scolaire, des objectifs de l'UNSS, du programme sportif et des moyens humains et financiers. Un calendrier est posé :

- Le séminaire de mars,
- Le séminaire de l'ensemble des cadres en juillet,
- La mise en place d'un groupe de travail de septembre à février pour sa rédaction. Ce groupe sera également ouvert à des coordonnateurs et des élus des AS.
- La rédaction doit être terminée en mars 2024 ainsi que les documents connexes.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, propose de réfléchir afin d'amorcer les changements dès l'année prochaine. Il n'y a pas que la question budgétaire qu'il faut considérer mais ce qui fait sens pour les élèves. Il y a une grande richesse d'options proposées à l'UNSS, mais certains championnats ne regroupent que des élèves qui par ailleurs sont déjà bien sollicités d'un point de vue sportif.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, observe que la part pour les élèves dans les championnats de district est plus faible que celle des championnats de

France bien qu'elle concerne la majorité des élèves. Il y a des championnats internationaux et nationaux qui coûtent très chers et dont la plupart des élèves n'ont pas accès.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, ajoute que les championnats nationaux coûtent mais rapportent également, c'est la part des AS ou des subventions locales destinées à ces organisations. Il convient d'adopter une approche par championnat afin d'amorcer une évolution dès l'an prochain.

Monsieur Cedric HAYERE précise que pour 2023-2024, ce sera 118 championnats de France qui seront implantés, les championnats obligatoires et certains non obligatoires. Nous avons fait le choix, dans les non obligatoires, de ne pas organiser certains championnats qualifiés de « niche » comme le Parapente qui regroupe 91 participants.

Monsieur Olivier GIRAULT complète qu'il ne faut pas oublier les spécificités locales comme le Surf. Certains sports sont importants sur un territoire et nous devons faire attention à cela.

Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil Départemental de l'Indre, en tant que représentant des départements de France, a trois informations à soumettre au conseil.

Tout d'abord l'envoi d'un courrier co-signé par l'UNSS et l'Assemblée des Départements de France (ADF) pour créer et faciliter le lien en local. De plus, notamment pour les championnats de France, un cahier des charges précis doit indiquer le coût de l'activité et dire par exemple combien de tee-shirts l'opération nécessite, c'est aussi de la visibilité possible pour le département.

Enfin, il faut parler de sport. Nous sommes dans les détails pas assez dans l'essentiel, à savoir sur la pratique des jeunes et ce que cela leur apporte.

Madame Nathalie VITALI, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de la Corse, souhaite en terme de cohérence que l'on réfléchisse à l'implantation des championnats de France. Par exemple avant le COVID, il était question d'un championnat de France de Ski en Corse !

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, revient sur les championnats de France UNSS avec peu de pratiquants mais beaucoup d'investissement organisationnel et financier. Il faut faire la balance également.

Monsieur Pierre Emmanuel PANIER, Conseiller Expert Sport Education, Direction des Sports, représentant Madame la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, demande une vigilance sur les impacts en territoire sur le développement des activités. La mesure des coûts et du modèle économique des championnats est un sujet important. Toutefois, les conventions quintipartites et bipartites avec les fédérations font l'objet de divers engagements à mesurer : sur l'organisation des compétitions mais aussi sur la production de contenus pédagogiques, de mise en place de formation des encadrants pour ces activités, de dynamique territoriale d'implantation des disciplines autour des sections sportives scolaires pouvant alimenter l'accession au sport de haut niveau.

Monsieur Denis LECAMP, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Poitiers, effectivement il est plus intéressant de faire 12 rencontres de district au lieu d'un championnat de France avec très peu de personnes. Quelques fois, les textes ministériels arrivent après les programmations et ce décalage empêche toute innovation.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, évoque la question de l'anticipation ; le travail est en cours et doit aboutir au printemps prochain. Ce travail permettra plus de visibilité sur les championnats estimés nécessaires. La marge de manœuvre pour 2023-2024 sera fondée sur une étude des effectifs.

Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale - SNEP/FSU, revient sur les restrictions, évoque la masse salariale et acte que le conseil ne sera informé que de la masse globale. Il n'y a pas de comparaison sur les exercices antérieurs mais sur les salaires, il est possible de le faire.

- En 2017, il y avait 6,6 M d'euros, soit 20,4% du budget consacré au salaire ;
- En 2018, 6M680 d'euros, soit 20,74% du budget ;

- En 2019, 6M9 d'euros, soit 20,82% du budget ;
- On ne compare pas avec les années 2020-2021 ;
- Au 31/12/22, c'est 7M8 d'euros ;
- Et le budget prévoit presque 8M d'euros pour 23-24.

La masse salariale ne cesse d'augmenter. Le SNEP avait déjà dit lors d'un précédent rendez-vous, qu'il n'était pas possible d'embaucher des personnes avec de gros salaires et que cela pouvait poser problème à l'UNSS, comme une comptable avec un salaire plus élevé qu'un directeur par exemple.

On ne doit pas jouer à ce que l'on est pas.

Enfin, le CSE est contre le fait que certaines secrétaires prennent mal les primes que d'autres percevraient. Cela n'est pas bon pour une association de faire de telles différences.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, observe que la question revient. Il avait été évoqué la sécurisation de la structure. La question revient car la réponse ne convient pas ou n'est pas bien comprise.

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, réédite la réponse faite ultérieurement et qui n'évolue pas, à savoir que le chiffre de 7M7 d'euros pour 2022 comprend la taxe sur les salaires, la part employeur formation et la part employeur effort à la construction. C'est 900 000 euros qu'il faut ajouter de taxe pour 2022 et 500 000 euros de taxe pour 2021 aux 6M4 euros de salaire brut, ce qui fait 6M9 euros. Il y a un écart global de 1M890 euros. Le taux de charge fiscal et social s'élève à 56%.

L'augmentation est due aux éléments suivants :

- Versement des rattrapages de l'ancienneté entre 2019-2020 et 2021, soit 420 000 euros chargés et revalorisation tous les mois des salaires passant de 5 à 15% selon la convention d'entreprise qui n'avait pas été respectée, cela a eu un impact de 140 000 euros ;
- Entrée de 31 salariés et prise en compte des fonctionnaires détachés. Ce chiffre est à prendre avec précaution dès lors que certains postes étaient vacants depuis de nombreux mois ;
- Versement de la prime « Macron » 89 000 euros ;
- Indemnités transactionnelles 124 000 pour départs d'employés non faits dans les formes requises ;
- Pénalités pour entretiens professionnels non réalisés 324 000 euros ;
- Jours de solidarité non provisionnés pour 39 000 euros.

La demande faite imputée dans le budget est de stabiliser en enlevant ce qui a été payé, à savoir la prime « Macron », les pénalités pour entretien et l'ancienneté rattrapée sur 3 ans. Elle aurait pu l'être sur 10 ans mais la prescription légale est triennale.

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national, ajoute qu'à travers ces chiffres, on ne peut pas dire que l'on ne s'occupe pas des personnels de droit privé. On ne peut pas trouver d'accord sur toutes les négociations mais sur la revalorisation des droits des salariés, nous respectons les règles.

Madame COURTET poursuit sur le point évoqué de la comptabilité et s'appuie sur Victor POULAIN, représentant au collège cadres au CSE. Il n'y a pas eu de désaccord à l'unanimité au sein du CSE. Les secrétaires comptables se sont fait remplacer par leurs suppléants lors de cette date d'instance. Les cadres départementaux, pour certains, ne remontent pas leur saisie en temps et heures ; cela bloque la synthèse des données globales.

La comptabilité est un métier particulier, on va donc confier la comptabilité aux comptables et les spécialistes du sportif vont être plus libres pour cette gestion.

Dans les directions départementales, il n'y a pas de secrétaire comptable.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, reprend le fait qu'en 2021 il y avait un rattrapage de la masse salariale. En effet, 500 000 euros avaient été provisionnés pour stabiliser des emplois. Cet argent ne devrait-il pas être en déduction du calcul présenté ?

Madame COURTET explique que ces sommes étaient en trésorerie et ont été utilisées pour cela. Il n'y avait pas eu de provision passée sur 2021 à cet effet.

A noter que lorsqu'une personne est payée dont le salaire brut annuel est de 30 000 euros, la charge réelle pour l'employeur est d'environ 50 000 euros auxquels il convient d'ajouter des coûts indirects (ordinateur, électricité, bureau, ...).

Ces 500 000 euros ont permis d'atténuer quelques erreurs du passé.

Madame PELTIER demande s'il y a encore du rattrapage ou si la structure est à jour ?

Dans les documents envoyés, on passerait de 23M d'euros à 9 M d'euros en banque, cela interpelle.

Madame COURTET explique tout d'abord qu'il y a les décaissements de 9M5 d'euros concernant la Gymnasiade. Il y a également un décalage dans les recettes à percevoir, comme la subvention du ministère que nous attendons de percevoir.

Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale du SNEP/FSU, conclut qu'il n'y a pas de rattrapage cette année. Aussi, comment arrive-t-on à 200 000 euros de plus, s'il n'y a pas de rattrapage ?

D'autre part, Madame FRANÇOIS signale que lorsqu'elle parle des salaires, elle ne fait pas d'amalgame avec les impôts et les taxes. Il y a donc 200 000 euros, comment sont-ils justifiés ?

Madame COURTET précise qu'il y a eu une augmentation de 2,5% en avril. Il y a aussi une convention d'entreprise et une convention de branche qui prévoit 1% d'augmentation tous les deux ans pour l'ensemble des salariés. Les personnes ont été rattrapées sur 3 années et ensuite replacées au niveau d'ancienneté réel.

Madame FRANÇOIS demande si la prime « Macron » est obligatoire? Les administrateurs n'ont pas été mis au courant de tout cela et non pu soutenir ces manquements.

Madame COURTET poursuit la présentation. Il avait été demandé des données analytiques et des données de comptabilité générale.

Nous observons que nous étions à 20 et 21 % de masse salariale et là, nous présentons un exercice à 22%, on reste dans une économie stable.

Une explication plus fine est développée sur le diaporama entre la comptabilité générale, les comptes de classe 6 et 7 et la comptabilité analytique, réalisée selon les échanges avec des représentants des administrateurs et des cadres.

Madame PELTIER s'étonne que les districts perçoivent des affiliations/licences.

Madame COURTET indique que certains districts perçoivent de l'argent de mairie et d'AS et ce sont les services qui ont remonté ces données.

Monsieur Denis LECAMP, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Poitiers, se demande, après le calcul de la somme des licenciés, pourquoi nous ne divisons pas directement par le nombre de licenciés pour avoir le coût de l'élève.

Madame COURTET précise que c'est le coût brut des charges/nombre de licenciés et que cela évolue en fonction du parcours du licencié.

Chaque enfant qui participe à une rencontre, c'est 3 euros puis cela augmente du département, de l'académie jusqu'au national.

Madame PELTIER demande à quoi correspond cette somme de 190 000 euros sur les districts ? La méthode employée est peu compréhensible.

Monsieur LECAMP résume que les affiliations et les licences sont bien perçues par la direction nationale mais que les sommes affichées sur certains districts ne sont pas comprises.

Cela pourrait-être une erreur de saisie ?

Monsieur Thierry RAYNAL, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Caen, reconnaît que l'outil donne de bonnes données. Cependant, sur OPUSS, toutes les rencontres ne sont pas renseignées.

Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Rennes, indique qu'au niveau des territoires, les données globales ne sont pas fiables. D'un département à l'autre, cela est fait ou pas. Les habitudes d'utilisation ne sont pas rentrées dans les mœurs. Les inscriptions ne sont pas toujours faciles à renseigner

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national, informe que certaines fédérations délégataires nous envie ce dispositif.

Monsieur Bernard QUINCY, Directeur du service informatique, intervient et reconnaît qu'un outil peut être amélioré. Il faut sans doute de la formation. Mais il est difficile d'entendre que cela marche dans un endroit et pas dans un autre.

Monsieur LESNÉ évoque le fait que cette formation se fait par transmission des uns envers les autres.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, conclut qu'il est nécessaire que cela soit renseigné pour maintes raisons et de la même manière par tous. Car c'est notre base de données. S'il y a besoin de formation, cela doit être mis en place.

Madame COURTET indique que cela a été placé en classe 75 et correspond à des aides pour du transport collectif.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, s'interroge sur le fait que cela devrait être en mutualisation transport.

Madame COURTET décline car la mutualisation transport correspond à de l'argent versé par les AS à cet effet et pourrait être de la subvention.

Madame PELTIER revient sur une question concernant la colonne licences/affiliations qui est zéro.

Madame COURTET répond que celles-ci sont au niveau national. Dans le tableau général, cela correspond à zéro.

Monsieur Denis LECAMP, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Poitiers, remarque également que la colonne licences/affiliations apparaît et que viennent se greffer d'autres sommes comme des subventions ou de l'ANS.

Madame PELTIER comprend qu'il peut y avoir des erreurs mais lorsqu'on reçoit cela, il est compliqué de comprendre à la veille d'une instance.

Madame COURTET explique que dans les licences/affiliations, il y a deux axes : l'analytique et de la comptabilité générale.

Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Rennes, indique qu'il n'y a pas le même intitulé sur les lignes horizontales et verticales dans les autres colonnes.

Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil Départemental de l'Indre, intervient qu'il n'est pas utile d'expliquer toutes les lignes, il faut faire confiance aux professionnels avec les camemberts ou autres qui sont plus explicites.

Monsieur LECAMP conclut que 10% des recettes de districts seraient fausses, cela pose question.

Madame COURTET montre en exemple de comment croiser les données.

On sélectionne toutes les lignes et on regarde au national. Cela retrace toutes les recettes.

On sélectionne l'hébergement et on trouve 4 414 217 euros qui correspondent au fait que le forfait 44 euros ou 51 euros ne couvre pas la dépense si on compare avec le chiffre global des coûts des championnats de France.

Monsieur Cédric HAYERE, Directeur des Sports, indique que ce sont les chiffres de l'année précédente et ce n'est pas le nombre de licenciés mais celui de pratiquants.

Madame COURTET ajoute que ces chiffres sont issus du rapport général et qu'ils représentent une échelle pour savoir ce que coûte un jeune (slide 11). Il est proposé qu'un travail préparatoire soit organisé, afin de former les membres de l'instance.

A la question du calcul posée par Madame PELTIER, Madame COURTET précise que c'est toutes les recettes moins toutes les dépenses divisées par 408 275 euros, ce par élève au niveau départemental. Là c'est le budget d'exploitation, ce qui se passe au quotidien.

Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale du SNEP/FSU, souhaite évoquer l'ANS.

Madame COURTET explique qu'il y a une part nationale et une part territoriale.

Concernant la part nationale :

En 2022, la part du national, 1M4 d'euros ventilés ainsi :

- 750 000 contrat de développement ;
- 30 000 sur l'accompagnement sur les PSF (projets sportifs fédéraux) ;
- 10 000 appel à projet, transformation numérique ;
- 10 000 Savoir Rouler crédit CIV ;
- 600 000 Fonds de compensation des suites du COVID.

En 2023, PSF 1M 391 300

- Contrat de développement 750 000 cela sera de même en 2024 car c'est un plan pluriannuel ;
- 30 000 pour l'accompagnement du PSF ;
- A priori rien sur la transformation numérique mais nous sommes en attente du résultat de la commission de l'ANS ;
- Le savoir-rouler n'existe plus pour 2023, ces crédits étaient disponibles pour 2021 et 2022 ;
- Les fonds de compensations ne sont pas reconduits pour 2023.

Concernant la part territoriale :

- Les PSF 1M526 400 euros pour 2022 et 1M391 300 pour 2023 mais la campagne n'est pas encore finalisée ;
- Concernant les PST (projets sportifs territoriaux) : 125 052 euros l'an dernier ; la campagne n'est pas terminée pour cette année ;

Cela donne un total de 3M 051 000 en 2022 et 2M 171 000 pour 2023 à pondérer car des campagnes ne sont pas finalisées et les subventions sont plutôt à la baisse.

Madame FRANÇOIS demande si cela est lié aux appels à projet.

Madame COURTET explique le changement de méthode depuis 2022. Maintenant les AS perçoivent en direct et les Services départementaux et régionaux également. Auparavant, tout passait par la direction nationale.

Monsieur HAYERE informe les membres qu'il y a eu des demandes pour environ 4M d'euros pour 1M 400 euros à répartir.

Monsieur Pierre -Emmanuel PANIER, Conseiller Expert Sport Education, Direction des Sports, représentant Madame la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, explique que l'objectif est de donner plus de moyens aux territoires locaux, c'est une orientation pour 2024, 50% vers les clubs, cela nécessite d'accompagner les AS pour l'UNSS (projet associatif, comptabilité), de revoir les impacts sur les constructions budgétaires régionales/départementales dans le contexte financier actuel (inflation/augmentation de différents coûts).

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, pense que cela devrait être les districts qui organisent qui devraient toucher et non les AS. C'est un vrai problème, on place tout sur la responsabilité des AS !

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, demande s'il y a des questions sur le budget 2023-2024. L'expression de besoins des territoires étant supérieure aux recettes, une répartition devra être effectuée territoire par territoire pour atteindre la cible budgétaire prévue.

Monsieur Denis LECAMP, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Poitiers, évoque les questions et remarques faites suite aux documents envoyés lors du dernier conseil d'administration. Il est indiqué que l'UNSS contribue aux actions en matière de santé publique. Nous ne recevons pas de subvention du ministère de la santé.

Madame COURTET répond que nous n'avons pas de convention dans ce secteur, outre des actions amenant à des subventions auprès de l'ANS ainsi qu'avec le ministère avec des objectifs autour de la santé.

Monsieur LECAMP annonce que, dans la présentation des ressources, il est indiqué « contribution des collectivités territoriales ».

Madame COURTET répond que cela va être supprimé.

Monsieur LECAMP poursuit avec le budget de fonctionnement que nous n'avons pas encore évoqué. Enfin, il est écrit que l'UNSS ne possède pas de sectorisation.

Madame COURTET explique ce qu'est la sectorisation. La sectorisation comptable permet à une association de séparer comptablement ses activités lucratives, de ses activités non lucratives sujettes à exonération. Il est fréquent qu'une association réalise à la fois des activités lucratives (ex. partenariat) et des activités répondant aux conditions d'exonération des impôts commerciaux. Lorsque les activités lucratives excèdent le seuil de franchise d'impôts commerciaux de 76 679 €, il est possible, sous certaines conditions, de n'assujettir aux impôts commerciaux que les recettes relevant des activités lucratives. Une « sectorisation » comptable de ces différentes activités, en dissociant les charges et les produits se rattachant aux différentes activités, permet de n'assujettir aux impôts commerciaux que celles relevant du secteur lucratif. Cette sectorisation détermine ses droits à récupération de la TVA acquittée par l'association auprès de ses fournisseurs ou prestataires de services. Cela peut également permettre d'appliquer des proratas de TVA, notamment sur la taxe sur les salaires.

Madame PELTIER observe que les taxes patronales avaient doublé entre 2021 et 2022.

Madame COURTET approuve et ajoute que le rattrapage des salaires en est la cause.

Monsieur LECAMP interroge Madame COURTET sur les dépenses 8,8M d'euros et la part des services extérieurs.

Madame COURTET répond qu'il faudrait demander ces données à chaque service, c'est un travail très laborieux

Monsieur LECAMP enchaîne sur la part de la communication et des partenariats. Le salaire du directeur de communication est compris dans le budget de la communication.

Madame COURTET rétorque que l'on ne peut impacter les salaires et le budget communication avec un même élément.

Monsieur LECAMP poursuit avec le budget d'investissement.

Madame COURTET développe son propos. Toutes les demandes sont classées dans 5 grandes familles, ce sont des familles qui se distinguent en fonction du type de produit et de la durée d'amortissement.

Par le passé (hors année COVID), les amortissements étaient de l'ordre de 500 000 euros par an. Ce ne sont pas des sorties de cash, cela a été fait le jour de l'achat.

Les services ont remonté des difficultés car ils n'ont pas de véhicule et doivent systématiquement en louer. D'autres possèdent un véhicule ou une remorque qu'ils ont besoin de changer. Il y a des ordinateurs qui dysfonctionnent ou ne fonctionnent plus. Il y a la problématique des logiciels, il y a besoin de cloisons pour séparer les bureaux et bien d'autres demandes. En tout, il y en a pour un peu plus de 1M 5 euros. Il faut étaler dans le temps les besoins, que le conseil définisse une enveloppe d'investissement, peut-être de 500 000 euros par exemple. Il y a des priorités, ce ne sont que des propositions.

Monsieur LECAMP reprend le propos et conclut qu'il faudra faire des choix pour que cela ne dépasse pas la somme prévue. Il faudra sortir 700 000 euros.

Monsieur Benoît Hubert, Secrétaire général du SNEP/FSU, précise qu'il faudrait intégrer les 3 heures du forfait des enseignants car le jour où le forfait ne sera plus là, notre association s'éteindra assez vite. Monsieur HUBERT se dit très gêné que le matériel sportif soit délaissé et la question du leasing et celle du partenariat ont été maintes fois posées.

Madame COURTET répond que les achats sont accompagnés par des subventions locales dans certains territoires et ce qui n'est pas le cas du leasing. L'équation est compliquée dans ce cas-là.

Monsieur Thierry RAYNAL, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Caen, pense qu'il faut pousser une réflexion autour de l'achat de véhicules et une discussion doit être organisée avec les collectivités territoriales avant de se lancer dans l'achat de 27 véhicules ou remorques. Il faut qu'il y ait une sorte d'équité entre les moyens des services.

Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil Départemental de l'Indre, informe qu'un département est plus enclin à investir qu'une commune qui est plus contrainte. L'importance des relations et échanges en territoire est essentielle.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, demande à ce que les modifications soient faites pour une présentation plus pertinente en assemblée générale.

La note et le tableau général seront envoyés tels quels et on simplifiera les choses pour l'envoi à l'assemblée générale.

Mise au vote du budget 2023-2024 :

- Contre : 0
- Abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 2
- Pour : 12

Le budget est donc voté et sera présenté à l'Assemblée générale.

L'ordre du jour se poursuit avec la Charte Ethique.

IV) Charte Ethique

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, annonce que des modifications ont été effectuées conformément aux échanges tenus lors du précédent conseil d'administration.

Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Rennes, a envoyé des remarques sur le mandat des membres de la commission Ethique qui seront renouvelés par tiers. Quels sont les membres qui sortiraient en premier lieu ?

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, explique que c'est le règlement intérieur qui déterminera les premiers à sortir.

Monsieur HUBAC demande comment on se porte candidat.

Madame COURTET répond que nous devons en faire la publicité sur l'ensemble de nos supports avec la difficulté de l'indépendance, pour avoir des profils et cela est voté en assemblée générale. L'indépendance veut dire « ne pas avoir de lien avec l'UNSS ».

Monsieur LESNÉ demande s'il y a une rémunération des membres.

Madame COURTET souhaite que l'on précise l'aspect bénévole dans le règlement intérieur avec la prise en charge des frais seulement.

Monsieur HUBAC demande que l'on ajoute cela et annonce le vote de cette charte.
Approbation de la Charte à l'unanimité : 17 pour 17 votants (16h57 : deux personnes sont parties)

Le prochain sujet relatif à la situation des cadres en territoires est évoqué.

V) Situation des cadres

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, évoque la partie « PACTE » et la partie « SOCLE ».
Sur la partie PACTE, ce sont des missions devant élèves, donc difficile d'intervenir dans ce domaine. Sur la partie SOCLE, le problème est à l'étude sur cette possible compensation. *A priori*, on devrait pouvoir augmenter l'IFTS des cadres territoriaux ; il s'agirait d'une reconnaissance de leur travail. Reste à déterminer la nature du support qui sert à assoir ces emplois en académie.

Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale du SNEP/FSU, pose la question des Directeurs nationaux adjoints qui n'ont pas d'IFTS. Comment valoriser cela pour eux ? Cela impactera le budget de l'UNSS.

Monsieur HUBAC répond que ce sont des choix qui concernent l'UNSS.

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, informe que les directeurs nationaux adjoints ont aussi bénéficié du rattrapage et qu'ils ont une indemnité de sujétion complémentaire à leur traitement majoré de 20 point de NBI.

Madame FRANÇOIS répond que c'est très bien mais que ce n'est pas le sujet. Il faudrait que les DNA soient aussi revalorisés, c'est la demande du SNEP.

Monsieur Denis LECAMP, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Poitiers, pose la question des IMP des coordonnateurs de districts. Vont-elles aussi passer par le PACTE ?

Monsieur HUBAC répond que Pacte et IMP ne sont pas fongibles. Les missions de coordonnateurs ne rentreront pas dans ce domaine. La distribution d'IMP est très différente d'un territoire à l'autre, cela est à la main des académies.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, demande ce qu'il en est des travaux liés au forfait championnat de France et au contrat/licence. D'autre part, elle ajoute que les coordonnateurs ont vraiment une surcharge de travail dans leur mission auprès de l'UNSS et que certains s'interrogent sur le fait de continuer.

Monsieur Cédric HAYERE revient sur le sujet du forfait championnat de France et informe qu'il y a un différentiel de 645 000 euros.

Le forfait devrait être fixé à 52 euros pour être à l'équilibre quelle que soit l'activité.

Nous proposons un forfait unique de 52 euros quel que soit également le territoire. Cependant il faudrait intégrer les navettes pour les non-autonomes qui pour l'instant sont à la charge des services. Pour les ultramarins, nous resterions à 50% du forfait.

Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Rennes, comprend qu'une part supplémentaire sera demandée pour les AS non autonomes. Cette part serait de 10 euros par personne pour l'ensemble du championnat.

Il avait été convenu que cette motion serait votée en assemblée générale. En terme de délais, la proposition ne pourra pas être présentée lors de la prochaine Assemblée Générale du 27 juin.

Monsieur HUBAC pense qu'il faut présenter la motion, cela retirera l'interrogation si le championnat de France mérite d'être maintenu ou pas.

Encore une fois, l'expression des besoins étant supérieur à la recette, il faut prioriser.

Monsieur Thierry RAYNAL, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Caen, propose que les deux lignes « international » et « district » soient supprimées car cela n'a pas de sens pour un animateur d'AS. En effet, un enfant qui évolue en district, ne coûte rien au regard du contrat qui est demandé.

Madame PELTIER ajoute que l'affiliation est importante mais que le contrat est considéré comme une prise d'otage car le paramètre de calcul est erroné ou pas adapté. Certaines AS savent dès le début qu'elles ne pourront pas le payer. Il y a beaucoup de demande de fond de solidarité car des lycées ne peuvent pas payer le contrat.

Même l'abaissement du contrat en LP est impossible à réaliser, c'est un gouffre pour ces AS. Pour les collèges, c'est parfait, cela dynamise.

Monsieur LECAMP évoque les attributions des forfaits AS. Quand il y a des enseignants d'EPS sur plusieurs établissements, faut-il prévoir une autre répartition du forfait AS ?

Monsieur François MICHELETTI, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, Groupe Education Physique et Sportive, répond que des TZR ou des professeurs contractuels rattachés quelques fois sur 3 établissements n'avaient pas forcément le forfait AS. Maintenant, le forfait est systématiquement intégré au service, les chefs d'établissement doivent échanger pour savoir où est placé le forfait car celui-ci n'est pas sécable.

Monsieur RAYNAL pose une question relative au tableau des charges concernant les transports collectifs et transports frais kilométriques. Est-ce que cela ne représente que les remboursements ?

Madame COURTET explique que les remboursements de transports collectifs, soit 32,3% du budget, sont inscrits dans le compte 65 (charge diverse gestion courante).

Le transport frais km compte 62, c'est ce qui est remboursé dans Cleemy au titre des notes de frais.

Les 11M7 euros dépensés en 2022, c'est juste la partie des factures reçues. Vont s'ajouter les différents remboursements aux directeurs ou autres personnes qui se déplacent pour leurs missions.

Quand on a plus de 45% du budget qui vont vers le transport, il est étonnant que l'on n'est pas un outil plus performant pour cette gestion.

Chaque territoire a sa problématique concernant les transports.

Madame PELTIER demande si le contrat va être revisité et les travaux de la commission considérés ?

Monsieur HAYERE répond que cela engendrera une perte de recettes. Le contrat sécurise notre fédération. Cela fonctionne très bien au collège.

Monsieur LESNÉ précise qu'il y a une réelle perte d'élèves avec la réforme du lycée, notamment avec des cours le mercredi après-midi.

Monsieur HAYERE ajoute que l'échange se situe au niveau du projet de l'AS et de son émergence au sens de l'établissement. En lycée professionnel, une partie de la taxe d'apprentissage pourrait revenir au sein de l'AS, entendu que cela demandera des débats au sein du conseil d'administration de l'établissement.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, conclut que l'on doit travailler le sujet avec les présidents des AS, que cela soit soutenable pour l'UNSS, que cela amène plus de licenciés et du soutien avec les fonds sociaux pas toujours utilisés.

La Journée Nationale du Sport Scolaire (JNSS) se déroulera le mercredi 20 septembre 2023 :

Le thème serait la célébration des jeux.

Madame Nathalie VITALI, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de la Corse, demande les résultats de l'enquête sur les transports.

Monsieur HAYERE prévient qu'il faut nuancer les réponses. Cette enquête était organisée pour les périodes de janvier à mai 2022 et 2023. Cependant de janvier à mars 2022, nous étions encore en situation dégradée liée au COVID. Nous aurions peut-être dû prendre les périodes de mars à juin.

De plus, nous avons eu des réponses de territoires non concernés comme les DOM qui ont subi cependant une augmentation de 31%.

Les chiffres :

- 9 réponses pour les enquêtes académiques dont 3 sont des DOM ;
- 62 réponses en 2022 pour 23% et des coûts augmentés de 84% en 2023, 1M 28 euros en 2022 et 1M895 euros cette année 2023 ;
- 256 districts, 27% de commande en plus et 27% de plus de dépenses en 2022-2023. On pourrait penser que les choses sont stables et qu'il n'y a pas eu d'impact, mais nous savons que sur ce niveau, des parades ont été trouvées comme le recours aux minibus, aux transports en commun et à la mutualisation des cars.

Madame PELTIER complète que la mutualisation a toujours existé. Actuellement, cela revient sur le niveau de l'AS, augmente le temps consacré à cette organisation et à l'harmonisation sur les territoires pour les coordonnateurs. Nombreux d'entre eux pensent démissionner car ce qui était censé faire gagner du temps en génère davantage.

Il faudrait que l'enquête qui va être ouverte jusqu'à la fin de l'année scolaire, permette d'émettre des propositions afin d'alléger le travail de tous.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, annonce la prochaine instance, à savoir l'Assemblée générale du 27 juin 2023, et remercie les membres pour la richesse des débats.

Vous trouverez ci-dessous les questions aux réponses diverses que nous avons reçues.

Question 1 :

Pourquoi, alors que nous abordons les questions budgétaires, nous ne pouvons disposer d'un document sur le réalisé et le budgétisé 2022 sous forme analytique alors que les services territoriaux ont fait remonter les données en février 2023 ?

Réponse 1 :

Les éléments remontés en février 2023 et qui concernent l'exercice 2022 sont des éléments de comptabilité générale. Ils ont été partagés avec le CA le 30 mai 2023. Par ailleurs le découpage analytique 2022 n'était pas complété systématiquement par les services (le résultat analytique 2022 est différent du résultat comptable 2022), rendant impossible une lecture analytique de l'exercice.

Par ailleurs, beaucoup d'écritures dans les services n'ont pas été affectées systématiquement en analytique, ce qui induit que le résultat analytique n'est pas équivalent au résultat comptable et est donc inexploitable.

Enfin la nouvelle organisation analytique n'existait pas en 2022 et par conséquent les écritures partiellement saisies en analytique n'ont pas été saisies sur cette nouvelle organisation.

Pour le budget 2023-2024, les codes ont été déterminés par les membres du CA notamment, présentés au CA du 20 octobre 2022. Ils ont servi pour la construction budgétaire et seront utilisés pour les imputations pendant l'exercice.

Question 2 :

A propos du règlement fédéral : les élus des AS souhaiteraient que se tiennent des groupes de travail concernant le règlement fédéral 2024-2028 à l'image du travail autour du PNDSS. Nous souhaiterions avoir un calendrier pour la tenue de ces GT afin que ce document officiel important de notre fédération soit élaboré collectivement.

Réponse 2 :

Les travaux concernant l'évolution du règlement fédéral 2024-2028 ont débuté en février – mars 2023 et s'achèveront par une validation lors des instances UNSS du printemps 2024, pour une application à la rentrée 2024.

Rétroplanning envisagé :

- *Février à mars 2023 : Travaux avec les cadres délégués techniques sur l'évaluation du règlement fédéral 2020 -2024, les orientations et les besoins d'évolutions du prochain règlement ;*
- *Avril à juillet 2023 : Travaux avec tous les cadres : écriture des premières propositions d'évolutions ;*
- *Rentrée 2023 : Consultation des coordinateurs de districts et constitution d'un groupe de travail avec les élus des AS ;*
- *Septembre 2023 à février 2024 : Travaux de rédactions du groupe de travail (1 rendez-vous par mois) ;*
- *Mars 2024 : Rédaction définitive du règlement fédéral 2024-2028 ;*
- *Mai 2024 : Validation en instance UNSS ;*
- *Juin à juillet 2024 : Rédaction des documents sportifs 2024-2028 ;*
- *Rentrée 2024 : Application.*

Question 3 :

A propos de l'enquête sur l'accord cadre transport : les élus des AS souhaitent que leur soit présenté le bilan du questionnaire sur les conséquences de l'accord cadre transport réalisé par la DN UNSS.

Réponse 3 :

L'enquête concernait le niveau académique, le niveau départemental et le niveau des districts, avec un questionnaire quasi identique, dont l'objectif est de permettre d'objectiver l'impact de l'accord-cadre transports entre janvier et mai 2022 et 2023. Il faut toutefois noter que les rencontres entre janvier et mars 2022 restaient en mode dégradé, du aux restrictions liées au Covid.

Les résultats arrêtés au 10 juin 2023 :

- Au niveau académique, 9 réponses.

Les services académiques ne sont pas vraiment concernés par les commandes de transports. Les résultats font apparaître une très forte augmentation du nombre de commandes de transport, +46% pour une hausse des dépenses à hauteur de 9% sur la période. A noter cependant les réponses de 3 services ultramarins (Martinique, La Réunion et Mayotte) dont l'activité à augmenter de plus de 62% pour des dépenses en hausse de plus de 31%. Il faut également tenir compte des 22 annulations de rencontres dont 15 pour Mayotte. Il est toutefois à rappeler que ni Mayotte ni la Martinique ne sont concernés par l'accord cadre puisqu'il n'y pas eu d'offres sur ces territoires.

Pour mémoire :

4.2. Lots infructueux

N° Lot	Nom	Causes
9	Ariège	Absence d'offre
14	Calvados	1 seule offre déclarée inacceptable
28	Eure-et-Loir	1 seule offre déclarée inacceptable
35	Ille-et-Vilaine	Absence d'offre
36	Indre	Absence d'offre
50	Manche	Absence d'offre
62	Pas-de-Calais	1 seule offre déclarée inacceptable
66	Pyrénées-Orientales	Absence d'offre
67	Bas-Rhin	Absence d'offre
85	Vendée	Absence d'offre
86	Vienne	Absence d'offre
90	Territoire de Belfort NFC185	Absence d'offre
972	Martinique	Absence d'offre
973	Guyane	Absence d'offre
976	Mayotte	Absence d'offre

Sur 101 lots, 15 sont déclarés infructueux, ce qui représente moins de 15% du marché global.

Il est proposé à la commission d'appel d'offres, qu'en l'absence d'attributaires pour ces lots le besoin soit assuré par la centrale d'achats UGAP.

- Au niveau départemental, 62 réponses.

Un nombre de commande de transports en hausse de 23 % pour la période, pour une hausse du coût de 84%. Les dépenses déclarées entre les périodes de comparaison passant de 1 028 961€ à 1 894 095€. 69 rencontres ont été déclarées annulées par 25 services départementaux.

- 256 districts ont répondu à l'enquête.

Un nombre de commandes en hausse de 27%, pour une hausse des dépenses de 27% qu'il faut nuancer par la déclaration de l'annulation totale de 202 rencontres, de l'annulation de participation d'associations sportives pour cause d'impossibilité de transports, soit par l'incapacité de se transporter (pas de transporteur ou refus de la proposition tarifaire), soit par la mobilisation de solutions alternatives de transports : utilisation des transports en commun, utilisation massive des minibus, soit par la commande directe des cars par les AS qui mutualisent entre elles avec un taux de remboursement par le districts ou le département différent selon les territoires.

Question 4 :

Les moyens financiers des services en territoire

La DN va-t-elle verser aux différents services (SD et SR) l'enveloppe nécessaire pour équilibrer leur budget (résultat net en négatif) ? Les versements seront-ils partiels ou en totalité ? Quand se feront les versements ?

Quelles règles d'attribution communes ont été établies pour ces versements de la DN ? Les SD et SR ont-ils connaissance de ces règles ?

Réponse 4 :

Le budget 2023-2024 a été construit avec des remontées de l'ensemble des services. L'Assemblée générale de l'UNSS vote le budget présenté par le Conseil d'administration.

Le budget ainsi voté, et avec les arbitrages définis, sera transmis par académie.

La trésorerie pour couvrir les actions définies au budget sera versée en au moins 2 occurrences, en prenant aussi en compte la trésorerie présente locale. Toutefois, des virements de trésorerie pourront être réalisés de manière complémentaire et ponctuelle dans le cadre de décalage de trésorerie du fait de versement tardif de certaines subventions locales. L'objectif est d'assurer le bon fonctionnement des services et d'avoir une maîtrise budgétaire.

Question 5 :

Document Budget méthode CERFA (cela pourrait être ajouté dans le tableau budget d'exploitation)

Charges

a) 62 Autres services extérieurs

Pouvez-vous détailler la ligne rémunération intermédiaire, services bancaires, publicité, cotisation, réceptions ? Merci d'indiquer pour chaque destination : chaque personne physique ou entreprise et le montant annuel budgété.

b) 63 Impôts et taxes

Pouvez-vous nous expliquer les variations de ce compte : budget 2023-2024 = 216k€ par rapport aux montants annoncés dans le document « balance comparée » qui nous a été transmis pour le CA du 30 mai dernier (2022 = 1,2M€ ; 2021 = 530K€ ; 2020 = 500k€ ; 2019 = 370k€)

c) 64 Rémunération des personnels

Pouvez-vous nous préciser le total annuel des salaires chargés d'une part et le total annuel des indemnités d'autre part pour :

- les 11 DNA détachés (les 2 enveloppes globales pour les 11)
- le Directeur national
- chaque directeur/directrice et responsable DAF/RH/Juridique/ communication-marketing- partenariat
- tous et toutes les secrétaires de droit privé à la DN (les 2 enveloppes globales pour l'ensemble de ces PDP)
- tous et toutes les secrétaires de droit privé dans les territoires (les 2 enveloppes globales pour l'ensemble de ces PDP)

Recettes

a) 74 ligne ANS

Pouvez-vous détailler de façon à faire apparaître les différentes subventions versées au titre du BOP et PST/PSF/APN/PSTP ? En effet, on voit sur le tableau budget d'exploitation que certaines subvention ANS s'ajoutent à la subvention du MEN.

a) 75 licences et affiliations

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi certaines licences ou affiliations sont renseignées dans les niveaux des districts, départements, etc ?

Réponse 5 :

Charges

a) 62 Autres services extérieurs

Ce travail est très significatif. Souhaitez-vous que l'on demande à l'ensemble des SR, SD et districts de nous fournir cette information ? Le montant budgété est de l'ordre de 13M€. Si on estime qu'en moyenne chaque dépense est de l'ordre de 4.000€, cela fait plus de 3.800 occurrences.

b) 63 Impôts et taxes

Entre 2022 et les autres années, il y a plusieurs impacts majeurs :

- *La TVA est comptabilisée en 63 alors que précédemment est était saisie dans les mêmes comptes de la facture concernée, soit :*
 - *100K€ rien que pour la Gymnasiade*
 - *90K€ rien que pour la DN*
- *Il y a des rattrapages de charges qui n'étaient pas payées*
 - *39K€ pour la journée de solidarité qui n'était pas payée les années précédentes*
 - *320 K€ de rattrapage à la cotisation CPF qui n'avait pas été payée les années précédentes*

c) 64 Rémunération des personnels

Les données personnalisées sur les salaires sont confidentielles, personnelles et répondent à la réglementation de protection des données personnelles.

Il n'est donc pas possible de transmettre les données qui permettraient d'identifier le salarié concerné.

Pour autant, voici quelques données de salaire brut (hors charges patronales) au 31.12 2022 :

- *Total cadre dont fonctionnaires détachés : 1 179 632 €*
- *Total non cadre Direction nationale : 380 119 €*
- *Total non cadre Province : 4 249 875*

L'enveloppe budgétaire prévue pour la saison 2023-2024 tient compte des contraintes budgétaires.

Recettes

b) 74 ligne ANS

La proposition budgétaire a été construite par les services, avec pour consigne de ne pas augmenter artificiellement les subventions ANS.

Entre temps, nous avons eu un tableau de synthèse émis par l'ANS en comparaison 2022 et 2023 (à date):

Dispositif	2022	2023	Commentaire
Part nationale	1 400 000 €	780 000 €	
Contrat de développement	750 000 €	750 000 €	
Accompagnement PSF	30 000 €	30 000 €	
AAP transformation numérique (crédits plan de relance)	10 000 €	- €	AAP 2023 : le jury vient tout juste de se réunir, pas de dossier UNSS
SRAV (crédits CIV)	10 000 €	- €	crédits disponibles en 2021 et 2022
Fonds de compensation	600 000 €	- €	fonds actif en 2020, 2021 et 2022
Crédits territoriaux	1 651 452 €	1 391 300 €	
Projets sportifs fédéraux	1 526 400 €	1 391 300 €	2023 : campagne non finalisée
<i>dont services départementaux</i>	<i>618 800 €</i>		
<i>dont services régionaux</i>	<i>346 600 €</i>		
Projets sportifs territoriaux	125 052 €		2023 : campagne non finalisée
<i>dont aides territoriales (hors emploi)</i>	<i>98 596 €</i>		
<i>dont emploi</i>	<i>- €</i>		
<i>dont prévention des noyades</i>	<i>26 456 €</i>		
TOTAL	3 051 452 €	2 171 300 €	

En 2022, une partie des crédits PSF n'ont pas pu être versés (différents motifs), le montant réel total est donc de 1 513 900 €.

b) 75 licences et affiliations

Il s'agit de subvention des départements et/ou de régions pour accompagner et aider les AS.